Paris, le 7 janvier 2014.

CIRCULAIRE
CRSA, CRK, ASA, ASK

N° PVF/12/13/169

LICENCES / TITRES DE PARTICIPATION 2014 : INFORMATIONS IMPORTANTES

I. NOUVEAUTES EN MATIERE DE REGLEMENTATION DES LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION

(dans l'ordre du PDF « Guide Licences 2014 » situé dans l'Espace Licenciés sur le site FFSA)

Nous vous rappelons que toutes les informations utiles et importantes liées aux licences, titres de participation et assurances figurent dans ce Guide. Les modifications relatives aux conditions de délivrance, fonction, participation figurent en gras/italique.

Vous trouverez ci-après les nouveautés 2014 **(circulaire recto/verso)**:

LICENCES PRATIQUANTS – Page 17 et suivantes

- **Modification des conditions de participation et de délivrance des licences Internationales Concurrent Conducteur « A, « B » et « C » (ICCA, ICCB et ICCC) – Page 17 et 18**
 Dans les 3 cas, et conformément à une décision FIA, la délivrance de ces licences est désormais **subordonnée au rapport poids/puissance des voitures**. Il conviendra pour les pilotes de se référer au règlement particulier des épreuves dans lesquelles ils souhaiteront s'engager.
 A noter, en outre, que les conditions de délivrance de l'ICCB ont été renforcées. Voir détail page 17.

- **Modification des conditions de délivrance de la licence Internationale Concurrent Conducteur « C » F4 (ICCCF4) – Page 18**
 Réservée désormais aux pilotes âgés de **16 ans révolus au 1er janvier** (cf réglementation FIA).

- **Modification des conditions de délivrance et participation de la licence Internationale Concurrent Conducteur « C » Junior Off-Road (ICCCJOR) – Page 18**
 Pilotes Autocross : âgés de 13 ans dans l'année à **16** ans non révolus à la date d'émission de la licence (et non plus 18 ans)
 Ouverte désormais au Rallycross : pilotes âgés de 14 ans révolus au 1er janvier à 17 ans non révolus à la date d'émission de la licence (cf réglementation FIA).

- **Modification des conditions de délivrance et participation de la licence Nationale Junior Auto Circuit (NJC) Page 22**
 Ouverte désormais aux pilotes âgés de **16 ans minimum** (et non plus 16 ans révolus au 1er janvier).

Participation : Epreuves sur circuit asphalte, circuit tout-terrain et épreuves d'Endurance Tout-terrain inscrites au calendrier national et/ou régional.
Les pilotes âgés de 15 ans dans l'année pourront bénéficier de cette licence dans le cadre du Championnat de France Junior F4.

- **Modification des conditions de participation de la licence Nationale Concurrent Conducteur Terre (NCCT) – Page 22**
 Lié à l'intégration de la discipline SSV à la FFSA.
 - .../...
 - **Toutes les épreuves nationales ou régionales SSV du calendrier FFSA.**

- **Création d'une licence Nationale Concurrent Conducteur Drift (NCCDR)**
 Lié à l'intégration de la discipline Drift à la FFSA.
 Voir détails page 22.

- **Modification des conditions de délivrance de la licence Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting (NCCMKK) – Page 25**
 Les pilotes âgés de 6 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or.

- **Modification des conditions de participation de la licence Nationale Entraînement Course Clubs H Karting (NECCHK) – Page 26**
 Les pilotes handicapés pourront désormais participer à des Course Clubs (exclusivement).

- **Modification des dénominations des catégories - Licence Régionale Concurrent Conducteur Terre – Page 26**
 En Sprint Car, la division 1 devient catégorie Super Sprint, la division 2 devient catégorie Maxi Sprint et la division 3 devient catégorie Junior Sprint.
 A partir de 16 ans, cette licence permet de participer en plus à des épreuves de SSV régionales.

LICENCES ENCADRANTS – Page 28 et suivantes

- **Il est rappelé que le prochain séminaire obligatoire est prévu fin 2014 (précisé dans toutes les licences encadrants concernées).**
 A noter que le séminaire tous les 3 ans n'est pas obligatoire pour les Commissaires Sportifs, Directeurs de Course et Chronométreurs Stagiaires.

- **Précision dans la fonction de Commissaire Stagiaire (ENCST) – Page 32**
 Un Commissaire Stagiaire ne peut occuper un poste seul.

- **Modification des conditions de délivrance des licences Internationales Commissaires « A » Chefs de Poste Route et Circuit (EICOACPR et EICOACPC) – Page 33**
 Dans les deux cas, il est requis non seulement d'avoir été titulaire de la licence Commissaire « B », mais avoir aussi désormais officié **pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.**

- **Création de la licence Nationale Commissaire Sportif Drift (ENCSDR)**
 Lié à l'intégration de la Discipline Drift à la FFSA.
 Voir détails page 33.

- **Création de la licence Nationale Directeur de Course Drift (ENDCDR)**
 Lié à l'intégration de la Discipline Drift à la FFSA.
 Voir détails page 34.

- **Précision de la fonction de la licence Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto (EICTST) – Page 36**
 Apprentissage de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en auto, **et ce, dans au moins 6 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.**

TITRES DE PARTICIPATION – Page 43 et suivantes

- **Création d'un titre de participation National Montagne (TPNM)**
 Voir détails page 45.

- **Création d'un titre de participation National Drift (TPNDR)**
 Voir détails page 45.

- **Création d'un titre de participation Régional Manifestations Educatives (TPRME)**
 Voir détails page 47.

- **Modification des conditions de participation du titre de participation National Circuit (TPNC) Page 45**
 Ce TP permet désormais de participer à une épreuve Endurances Tout terrain.

- **Modification des conditions de délivrance du titre de participation National Course Clubs Karting (TPNCCK) – Page 46**
 Les pilotes âgés de 6 ans devront être titulaires d'un Volant **de Bronze**, d'Argent ou d'Or.

- **Modification des conditions de délivrance et de participation du titre de participation Régional Trial 4X4 (TPRT4X4) – Page 46**
 Il est désormais accessible aux personnes **âgées de 16 ans minimum. Permis de conduire nécessaire au-delà de la fin de la 18ème année.**
 Les personnes non titulaires du permis de conduire ne pourront être que **copilote sans possibilité de conduire.**

- **Modification de la dénomination et des conditions de participation du titre de participation Régional Sprint Car/Fol'Car/2CV Cross (TPRSCF) – Page 46**
 Celui-ci devient Régional **Terre (TPRT).**
 En Sprint Car, la division 1 devient catégorie **Super Sprint**, la division 2 devient catégorie **Maxi Sprint** et la division 3 devient catégorie **Junior Sprint**.
 A partir de 16 ans, ce TP permet désormais de participer à une épreuve de **SSV régionale ou de Rallycross en Formule de Promotion.**

Rappel : un titre de participation ne permet pas de participer à une Finale de Coupe de France.

II. ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Nous vous invitons à lire très attentivement les textes relatifs à l'assurance individuelle accident pages 53 et suivantes et notamment la rubrique « déclaration d'accident ».

Le contrat a été révisé pour 2014. **Son numéro est désormais le 4.091.607 à compter du 1er janvier 2014.**

La garantie invalidité permanente évolue encore en 2014, tenant compte du taux d'invalidité pour le versement du capital. **Voir les textes et tableau des garanties de base page 54.**

III. MEDICAL

- Nous attirons votre attention sur l'importance pour le licencié **de garder une copie de sa fiche médicale, en cas de perte de sa demande de licence,** et ce, afin de ne pas être obligé de repasser sa visite médicale.

- **Accident lors d'une épreuve :** Au même titre que pour un pilote (cf circulaire 01-12-140 du 25 janvier 2012), un officiel accidenté au cours d'une épreuve et ayant fait l'objet d'une intervention des secours, devra désormais restituer sa licence à l'officiel de l'épreuve qui lui en fera la demande.
 La licence sera suspendue administrativement jusqu'à la réception par la FFSA d'un certificat médical de non contre-indication à la reprise de ses fonctions d'officiel.
 Une circulaire précisant les modalités sera mise en ligne dans l'Espace Licenciés/Infos Bénévoles/Medical.

- **Dopage : dispositions FIA concernant les procédures de délivrance des AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques)**
 Par e-mail en date du 6 novembre, la FIA a informé toutes les ASN de la nouvelle procédure réglementaire de délivrance des AUT pour les pilotes participant aux épreuves inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA.
 Une note globale a été rédigée à l'attention des licenciés, aussi bien internationaux, que nationaux ou régionaux.
 Vous la trouverez en page 7 du PDF « imprimé demande de licence » dans l'Espace licenciés.
 Elle figure en outre dans le même espace, rubrique Infos Bénévoles/Dopage et paraîtra dans le France Auto de mars 2014.
 Dans leur intérêt, nous vous remercions de bien vouloir leur transmettre l'information dans les meilleurs délais.

IV. IMPRIME DE DEMANDE DE LICENCE ET BORDEREAU RECAPITULATIF D'ENVOI DES LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION

L'imprimé de demande de licence a été fabriqué dans des quantités moindres en 2014 en raison d'une augmentation significative et constante du téléchargement sur le site FFSA.
A noter que la version papier n'existe plus.
Le PDF interactif a été envoyé à tous les Comités Régionaux et CRK début décembre, pour transfert à leurs associations respectives.

V. FORMULAIRE DE DELEGATION LICENCE TUTEUR (ICT)

Le formulaire de délégation de la qualité de tuteur est désormais disponible en format PDF interactif dans l'Espace Licenciés.

VI. RUBRIQUE « INFOS BENEVOLES » DANS L'ESPACE LICENCIES

La rubrique « Infos Bénévoles » s'est enrichie d'une rubrique « Documents types » comportant tous les documents utiles aux encadrants.

VII. REGLEMENTATIONS TECHNIQUES ET SPORTIVES

Vous trouverez la liste à jour des réglementations techniques et sportives, ainsi que le bon de commande à adresser à PATRICK SOFT, pages 48 à 52, téléchargeable aussi dans l'Espace Licenciés/Réglementations ...
A noter que le VHC fait désormais l'objet d'un fascicule à part.

VIII. ADHESION FFSA PROGRAMME OBIZ – CLUB PRIVILEGES LICENCE FFSA

NOUVEAU ! Club privilèges Licence FFSA !

Grâce à votre Licence FFSA, bénéficiez en 2014
de nombreuses offres et réductions exclusives !
Renseignements sur www.ffsa.org

Dans le but de faciliter la pratique du sport automobile, de minimiser les coûts associés (déplacements sur les compétitions notamment) et d'accompagner ses adhérents dans le cadre de leurs loisirs, la FFSA, grâce à son adhésion pour 3 ans au programme OBIZ, **permettra désormais à tous ses licenciés pratiquants et encadrants** (les titulaires d'un titre de participation ne sont pas concernés) **de bénéficier de réductions (moins 10% à moins 60%) et d'avantages exclusifs auprès de 7 000 enseignes.**
L'accès personnalisé à ce programme sera disponible à partir du 15 janvier 2014 depuis la page d'accueil du site www.ffsa.org ou par le biais d'une application mobile.

Fonctionnement du Club Privilèges Licence FFSA :
Les licenciés FFSA 2014, 2015 et 2016 accèderont à un espace exclusif à partir du moment où ils auront demandé leur licence.
Figureront sur leur carton licence FFSA, le logo OBIZ et un numéro d'affiliation individuel.
Ils devront, lors de leurs achats, soit présenter leur licence en cours de validité s'ils se rendent directement en magasin, soit renseigner leur numéro d'affiliation OBIZ s'ils consomment via Internet.
Le programme OBIZ permet d'économiser près de 380 € par personne et par an sur l'ensemble des dépenses de loisirs.

Accès aux avantages exclusifs offerts et achat sur Internet :
Les licenciés se rendront sur le site www.ffsa.org et trouveront un lien d'accès direct aux offres et réductions exclusives réservées aux membres du Club Privilèges FFSA sur la page d'accueil.

Principaux avantages du Club Privilèges Licence FFSA :
Les enseignes partenaires permettront l'accès aux licenciés à pas moins de 23.000 avantages dans les cinq grandes familles suivantes :
- **Hôtellerie** (jusqu'à moins 10% sur le meilleur tarif du jour) : Groupe Accor...
- **Voyage/transport** (jusqu'à moins 12%) : Thomas Cook, Pierre et Vacances, MSC Croisières, Hertz, Maeva, VVF...
- **Sports et Loisirs** (jusqu'à moins 50%) : Intersport, UCPA, Stations de ski...
- **Famille** (jusqu'à moins 60%) : Disneyland, Walibi, Futuroscope, Marineland, Puy du Fou...
- **Services** (jusqu'à moins 30%) : Démépool, Complétude, Groupe O2...

Nous vous souhaitons une excellente saison 2014 et vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos licenciés dans les meilleurs délais.